

Conservateur  
Double Opportunité  
Mai 2028 / Mai 2029 / Mai 2030

Document non contractuel à caractère publicitaire



## Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

*Découvrez la gamme de supports en unités de compte Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice français boursier de référence, l'Euro Stoxx 50 ESG®.*

*Ces supports sont ouverts à la commercialisation du 23 janvier 2023 au 26 mai 2023 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité).*

Siège du Conservateur,  
Paris 16<sup>e</sup>

- ◆ Composés d'instruments financiers complexes et adossés chacun à un titre de créance de droit français, ces trois supports en unités de compte s'adressent aux souscripteurs (ou adhérents) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) (Le « Contrat ») souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.
- ◆ **Codes ISIN** : FR001400F4E2 pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, FR001400F4F9 pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et FR001400F4G7 pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030.
- ◆ Ces supports en unités de compte présentent un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cours de vie et à leur échéance respective en cas de baisse de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® au-delà d'un seuil de protection par rapport à son niveau initial.
- ◆ Leur durée de détention conseillée est de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 (en l'absence de remboursement automatique anticipé par l'Émetteur).
- ◆ **Ces supports sont soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Morgan Stanley Finance LLC (l'« Émetteur ») et de Morgan Stanley (le « Garant »).**
- ◆ Les risques associés à ces produits sont détaillés dans cette brochure commerciale ainsi que dans les Conditions Définitives de chaque émission (Final Terms) et dans la Note d'information commune aux trois émissions (« Prospectus de base »).
- ◆ L'instrument financier décrit dans la brochure n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de chaque émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'Indice sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

*Document non contractuel à caractère publicitaire.*

# Objectifs d'investissement

## POINTS CLÉS

- ◆ Une exposition à l'indice français boursier de référence, l'indice Euro Stoxx 50 ESG®, dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis (code Bloomberg : SX5EESG), pour une durée de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029 ou 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) pour chacun des supports.
- ◆ Un objectif de gain de 12,50 % pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, 15,00 % pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et 17,50 % pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat dans le cadre d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- ◆ À l'échéance de chaque support, en l'absence de remboursement

automatique anticipé, une participation à la hausse ou à la baisse de l'indice avec un objectif de gain brut de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat positionné entre :

- 10 % et 35 % pour une échéance à 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028 ;
  - 12 % et 40 % pour une échéance à 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029 ;
  - 14 % et 45 % pour une échéance à 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030.
- ◆ Un remboursement du capital à l'échéance<sup>(2)</sup>, en l'absence de remboursement automatique anticipé, si l'indice de référence n'enregistre pas une baisse de plus de 35 %, 40 % et 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030<sup>(1)</sup>.

**Un risque de perte en capital partielle ou totale est subi au-delà de ces niveaux respectifs de baisse. Ces produits comportent un effet de levier, le risque de perte en capital peut évoluer plus rapidement que la baisse de l'indice.**

Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030 sont des produits de placement risqués alternatifs à un investissement risqué de type actions, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

La présente brochure commerciale ne prend pas en compte les spécificités du Contrat dans le cadre duquel ces supports en unités de compte sont proposés.

Le terme « valeur nominale » désigne la valeur nominale de chaque support, soit 1 000 €.

Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels (TRAA) sont, sauf précision contraire, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et, en l'absence de défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant sa(leur) date(s) d'échéance (en cas d'arbitrage vers un autre support du Contrat, de rachat partiel ou total, de dénouement par décès, sous forme de rente ou de capital partiel ou total du Contrat si les conditions générales, note ou notice d'information ou la réglementation le prévoient) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) du(des) support(s) avant l'échéance peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) proposés par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumis à des frais spécifiques exposés dans leurs conditions générales, notes ou notices d'information respectives, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Le rendement de chaque unité de compte à l'échéance du titre de créance qu'elle représente est conditionné par sa détention jusqu'à cette date (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

Il est précisé que l'entreprise d'assurance, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, d'une part, l'Émetteur et le Garant, Morgan Stanley Finance LLC et Morgan Stanley, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

**(2)** La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale, soit les 29 mai 2028, 28 mai 2029 et 24 mai 2030 respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030.

# Avantages des supports



L'investissement est indexé à l'indice européen boursier, l'Euro Stoxx 50 ESG® (dividendes non réinvestis) composé des 50 sociétés européennes de l'indice Euro Stoxx 50 démontrant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Si le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation, l'investisseur bénéficie de 100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> augmentée d'un gain de 12,50 %, 15,00 % ou 17,50 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030 de cette valeur nominale<sup>(1)</sup> brut de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et ce, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® constatée est positive ou nulle, le 28 novembre 2025, le 26 mai 2026 et le 26 novembre 2026 respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030.

À l'échéance<sup>(2)</sup>, en l'absence de remboursement automatique anticipé, si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 35 %, 40 % ou 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, par rapport à son niveau initial :

- ◆ la valeur finale du support sera au moins égale à **110 %, 112 % ou 114 % de la valeur nominale des supports, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030<sup>(2)</sup>** (avant application des frais du Contrat et/ou prélèvements fiscaux et sociaux).
- ◆ l'investisseur reçoit alors **100 % de la performance absolue<sup>(3)</sup> de l'indice** au-delà de 10 %, 12 % ou 14 %, et dans la limite de 35 %, 40 % ou 45 % de gain brut<sup>(1)</sup> total, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030.

À l'échéance<sup>(2)</sup>, en l'absence de remboursement automatique anticipé, en cas de baisse de l'indice de plus de 35 %, 40 % ou 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, par rapport à son niveau initial (franchissement du seuil de protection en capital), l'investisseur subit une perte en capital pouvant être atténuée par rapport à la perte de l'indice sous-jacent. La perte en capital sera partielle ou totale.

Ces supports en unités de compte sont des solutions de diversification des avoirs des investisseurs qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, la valeur nominale est de 1000 € pour chacun des supports.

**(2)** La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale.

**(3)** La performance absolue correspond à la performance de l'indice quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

# Inconvénients des supports

Ces supports ne comportent pas de garantie du capital à l'échéance. La valeur de remboursement du(des) support(s) peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à une perte en capital pouvant être totale dans le cas où le niveau final de l'indice serait en baisse de plus de 35 %, 40 % ou 45 % (franchissement du seuil de protection en capital) respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, par rapport à son niveau initial. Les supports comportent un effet de levier à la baisse en deçà du seuil de protection en capital.

L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2,5 à 5 ans, 3 à 6 ans ou 3,5 à 7 ans respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, en l'absence de rachat total ou partiel du Contrat, d'arbitrage en sortie du support, de sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou de dénouement par décès.

Les avantages du(des) support(s) ne profitent qu'aux seuls souscripteurs les conservant jusqu'à l'échéance. En cas de désinvestissement de(s) support(s) avant leur échéance respective (arbitrage en sortie du support, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le capital n'est pas garanti et le rendement de l'unité de compte peut être supérieur, inférieur au rendement du titre de créance à l'échéance, voire négatif, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau et de la volatilité de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. **L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale du capital investi sur ce(s) support(s).**

La sensibilité du rendement de ces produits à une variation de l'indice autour du seuil de -35 %, -40 % et -45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, augmente très fortement à mesure que la date de constatation finale se rapproche.

**Risques de crédit ou de contrepartie :** l'investisseur est exposé aux risques de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant (qui induisent un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du(des) support(s)). Les risques principaux sont exposés, plus en détail, dans la section « Informations importantes » ci-après.

**Le gain brut<sup>(1)</sup> en cours de vie étant plafonné à 12,5 %, 15 % ou 17,5 % et le gain brut<sup>(1)</sup> final étant plafonné à 35 %, 40 % ou 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030, du fait du mécanisme de plafonnement des gains, l'investisseur bénéficiera partiellement de la hausse de l'indice, en cas de hausse supérieure de celui-ci par rapport aux plafonds cités ci-avant de 12,5 %, 15 % et 17,5 % en cours de vie et 35 %, 40 % et 45 % à l'échéance.**

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50 ESG®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

# Conservateur Double Opportunité

## Mai 2028

### MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

#### *Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*

*Tirez profit des variations entre -35 % et +35 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +10 %.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 35% par rapport à son niveau initial.*

#### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À MI-VIE

À mi-vie, soit le 28 novembre 2025, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup> est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé sera automatiquement activé. À la date de remboursement automatique anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028 sera égale à :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + un gain de 12,50 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.**

Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 5 ans.

#### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 5 ans, le 12 juin 2028<sup>(2)</sup>, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028 sera égale à :

- ◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -35 % :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 100 % de la performance absolue de l'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup>, dans la limite de 35 % et avec un minimum à 10 %.**

- ◆ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -35 % :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 153 % de la performance négative de l'indice au-delà de -35 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.**

À la suite d'un remboursement automatique anticipé ou du remboursement à l'échéance, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Palatine Monétaire Court Terme<sup>(3)</sup> ou sur un support de nature similaire dans le cas où Palatine Monétaire Court Terme ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prendra fin.

#### DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup> est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028, la valeur nominale est de 1 000 €.

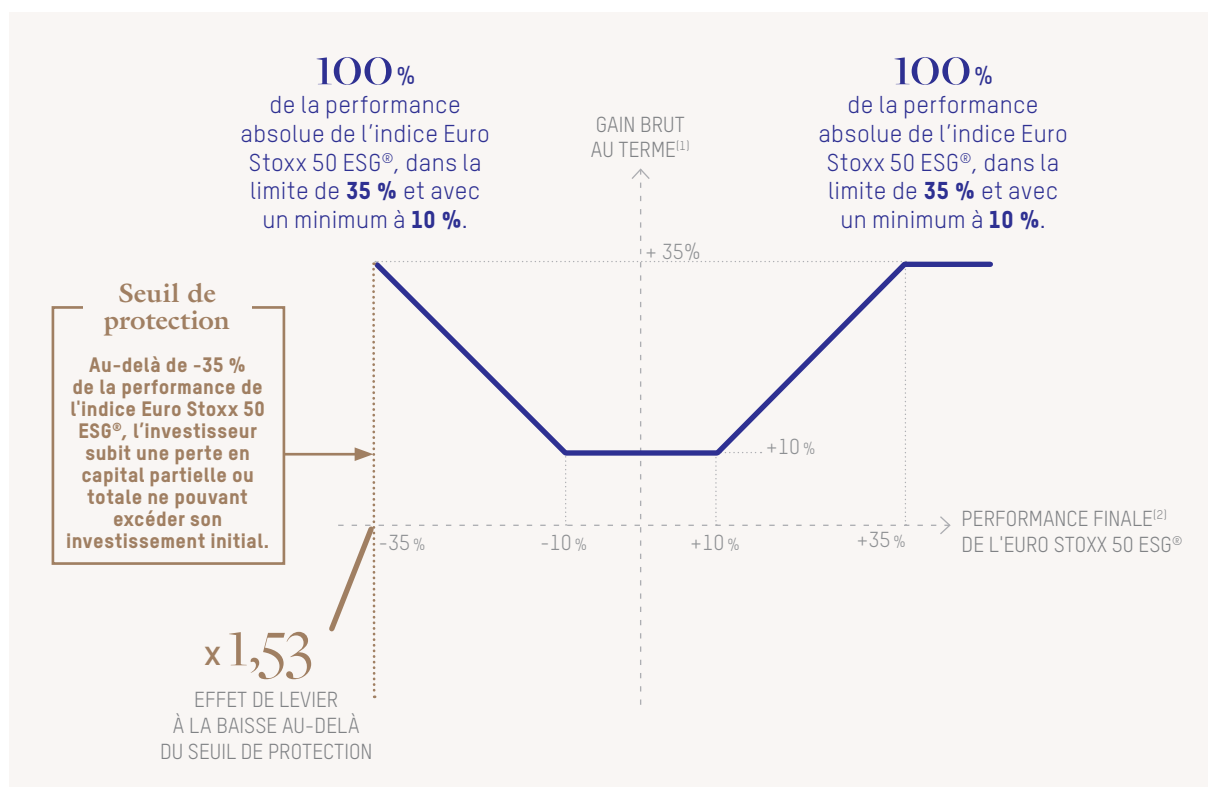
<sup>(2)</sup> La performance finale retenue est celle constatée le 29 mai 2028.

<sup>(3)</sup> Code ISIN de Palatine Monétaire Court Terme : FR0013287315 (part R).

Document non contractuel à caractère publicitaire.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME<sup>(1)</sup> EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ



## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

**L**es données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 23 janvier 2023, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 12 juin 2028. Dans le cas du remboursement automatique anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à

compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 23 janvier 2023, et jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé correspondante. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avec prise en compte de frais de versement de 3%, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028, la valeur nominale est de 1 000 €.

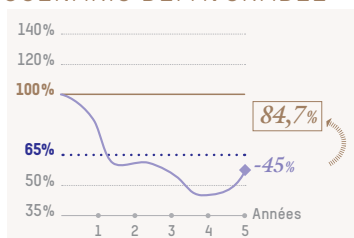
**(2)** La performance finale retenue est celle constatée le 29 mai 2028.

## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50 ESG®      ···· Seuil de protection du capital      X% Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé      ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50 ESG®      X% Valeur de remboursement du support

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE

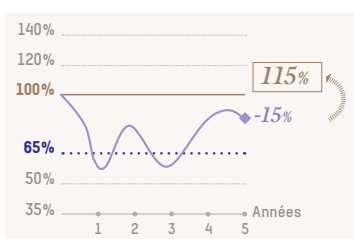


#### Baisse de l'indice de plus de 35 % à l'échéance (en dessous du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 29 mai 2028, l'indice clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial (-45 %). Le souscripteur reçoit alors le 12 juin 2028, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 153 % de la performance de l'indice au-delà de -35 % (-10 %), soit 84,7 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de -3,03 %, contre un TRAAB de -10,50 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,47 % et -4,01 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO MÉDIAN

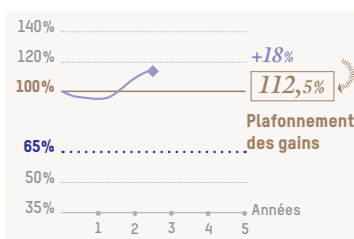


#### Baisse de l'indice inférieure à 35 % à l'échéance (au-dessus du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 29 mai 2028, l'indice clôture en baisse de moins de 35 % par rapport à son niveau initial (-15 %). Le souscripteur reçoit alors le 12 juin 2028, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (+15 %), soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,63 %, contre un TRAAB de -2,97 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,06 % et +1,54 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE N°1

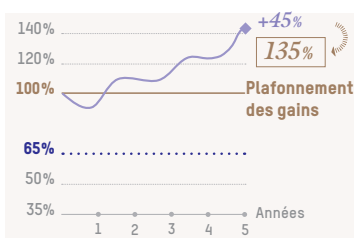


#### Remboursement automatique anticipé

À mi-vie, le 28 novembre 2025, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 12,50 %, soit 112,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,16 %, contre un TRAAB de +5,90 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,04 % et +2,53 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE N°2



#### Hausse de l'indice supérieure à 35 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 29 mai 2028, l'indice clôture en hausse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial (+45 %). Le souscripteur reçoit alors le 12 juin 2028, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 35 %, soit 135 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +5,73 %, contre un TRAAB de +7,14 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +5,73 % et +7,14 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2028, la valeur nominale est de 1 000 €.



# Conservateur Double Opportunité

## Mai 2029

### MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

#### *Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*



*Tirez profit des variations entre -40 % et +40 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +12 %.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.*

#### ≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À MI-VIE

A mi-vie, soit le 26 mai 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé sera automatiquement activé. À la date de remboursement automatique anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029 sera égale à :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + un gain de 15 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.**

Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 6 ans.

À la suite d'un remboursement automatique anticipé, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Palatine Monétaire Court Terme<sup>(2)</sup> ou sur un support de nature similaire dans le cas où Palatine Monétaire Court Terme ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prendra fin.

#### ≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 6 ans, le 11 juin 2029<sup>(3)</sup>, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029 sera égale à :

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -40 % :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 100 % de la performance absolue de l'indice Euro Stoxx 50 ESG®, dans la limite de 40 % et avec un minimum à 12 %.**

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -40 % :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 166 % de la performance négative de l'indice au-delà de -40 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.**

#### — DÉFINITIONS —

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final<sup>(3)</sup>.

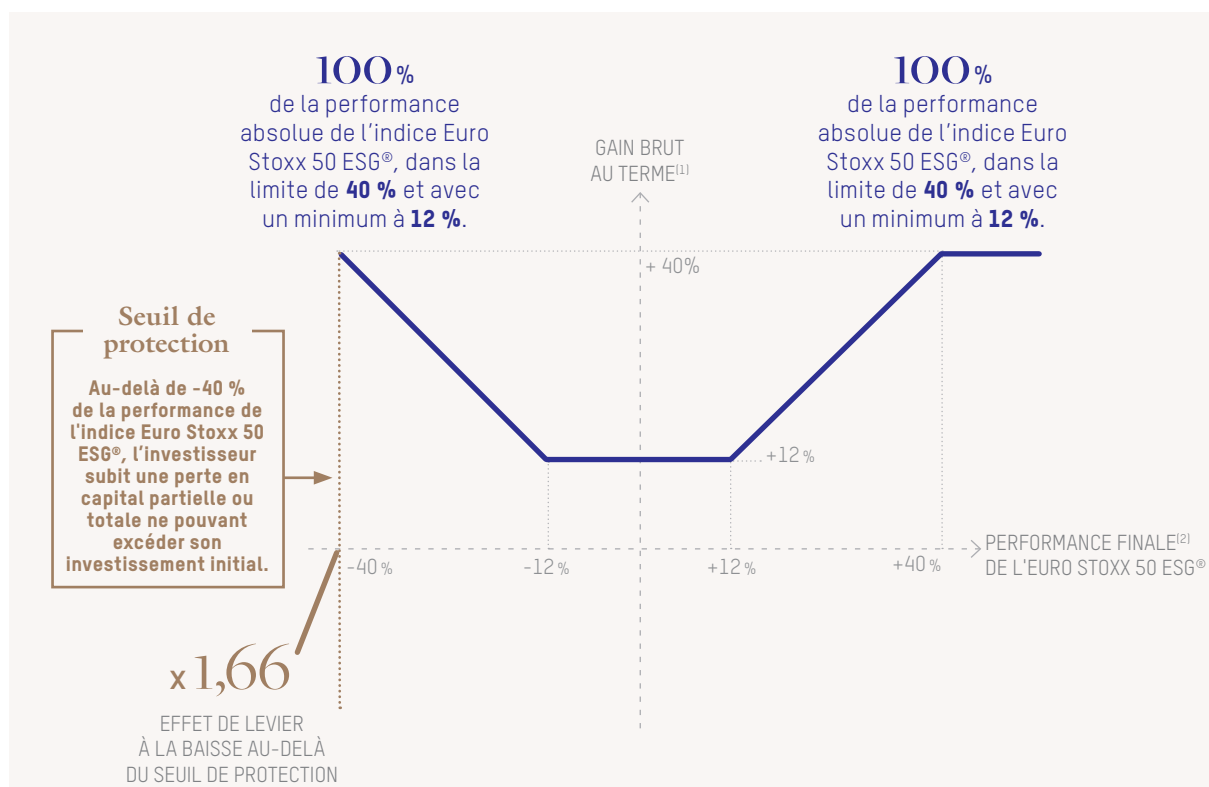
**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, la valeur nominale est de 1 000 €.

**(2)** Code ISIN de Palatine Monétaire Court Terme : FR0013287315 (part R).

**(3)** La performance finale retenue est celle constatée le 28 mai 2029.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME<sup>(1)</sup> EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ



## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

**L**es données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 23 janvier 2023, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 11 juin 2029. Dans le cas du remboursement automatique anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à

compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 23 janvier 2023, et jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé correspondante. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avec prise en compte de frais de versement de 3%, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, la valeur nominale est de 1 000 €.

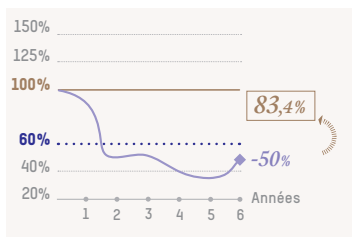
**(2)** La performance finale retenue est celle constatée le 28 mai 2029.

## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50 ESG®      ···· Seuil de protection du capital      X% Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé      ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50 ESG®      X% Valeur de remboursement du support

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE

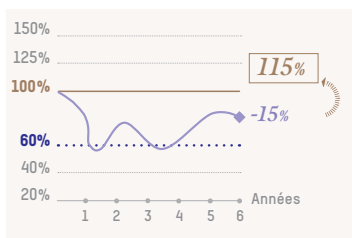


#### Baisse de l'indice de plus de 40 % à l'échéance (en dessous du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 28 mai 2029, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial (-50 %). Le souscripteur reçoit alors le 11 juin 2029, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 166 % de la performance de l'indice au-delà de -40 % (-10 %), soit 83,4 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de -2,80 %, contre un TRAAB de -10,29 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,16 % et -3,70 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO MÉDIAN

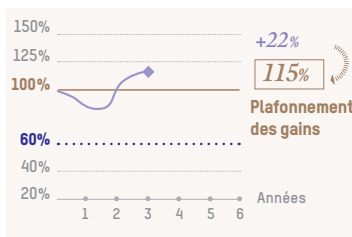


#### Baisse de l'indice inférieure à 40 % à l'échéance (au-dessus du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 28 mai 2029, l'indice clôture en baisse de moins de 40 % par rapport à son niveau initial (-15 %). Le souscripteur reçoit alors le 11 juin 2029, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (+15 %), soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,21 %, contre un TRAAB de -2,51 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +0,74 % et +1,23 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE N°1

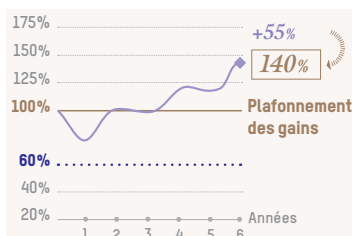


#### Remboursement automatique anticipé

À mi-vie, le 26 mai 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 15 %, soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,22 %, contre un TRAAB de +6,06 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,25 % et +2,74 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE N°2



#### Hausse de l'indice supérieure à 40 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 28 mai 2029, l'indice clôture en hausse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial (+55 %). Le souscripteur reçoit alors le 11 juin 2029, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 40 %, soit 140 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +5,41 %, contre un TRAAB de +7,10 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,87 % et +4,37 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>(1)</sup> Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, la valeur nominale est de 1 000 €.

# Conservateur Double Opportunité

## Mai 2030

### MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

#### *Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*

*Tirez profit des variations entre -45 % et +45 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +14 %.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 45 % par rapport à son niveau initial.*

#### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À MI-VIE

A mi-vie, soit le 26 novembre 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup> est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé sera automatiquement activé. À la date de remboursement automatique correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2030 sera égale à :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + un gain de 17,50 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.**

Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 7 ans.

À la suite d'un remboursement automatique anticipé, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Palatine Monétaire Court Terme<sup>(2)</sup> ou sur un support de nature similaire dans le cas où Palatine Monétaire Court Terme ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prendra fin.

#### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 7 ans, le 7 juin 2030<sup>(3)</sup>, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2030 sera égale à :

♦ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -45 % :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 100 % de la performance absolue de l'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup>, dans la limite de 45 % et avec un minimum à 14 %.**

♦ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -45 % :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 181 % de la performance négative de l'indice au-delà de -45 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.**

#### DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup> est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final<sup>(3)</sup>.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2030, la valeur nominale est de 1 000 €.

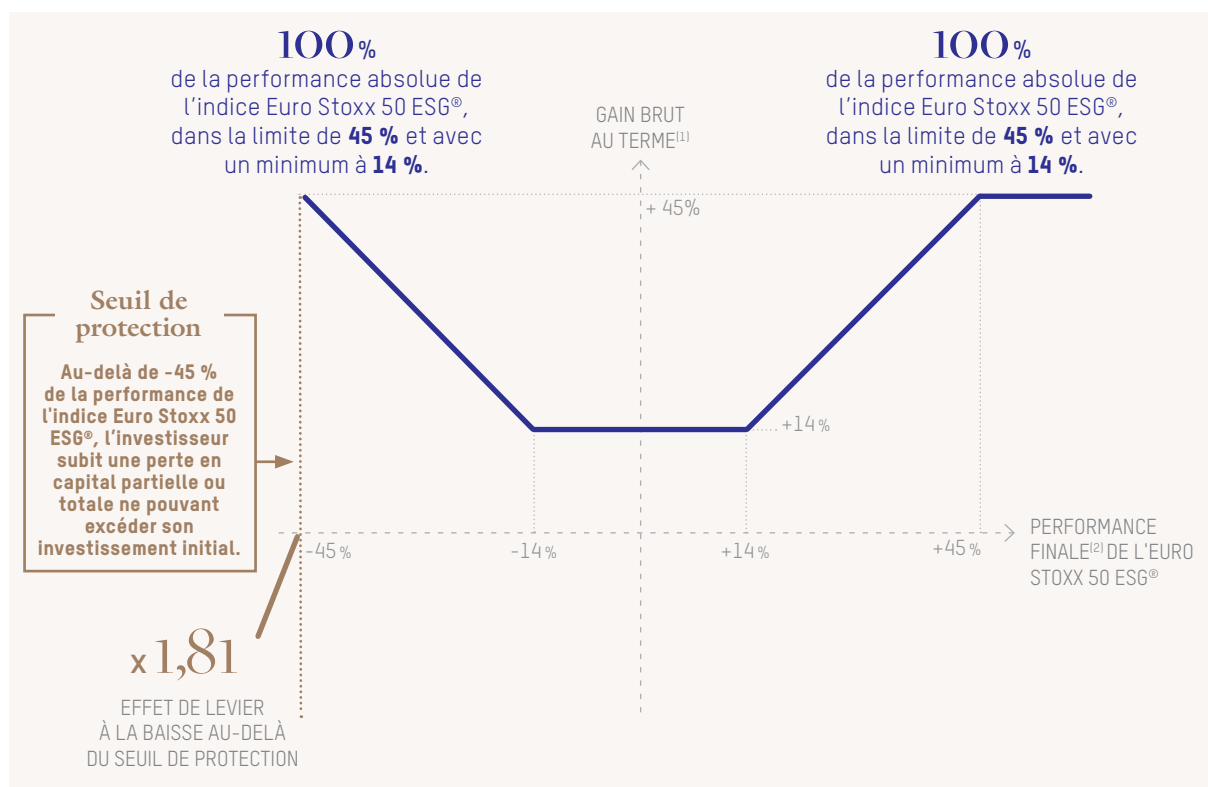
**(2)** Code ISIN de Palatine Monétaire Court Terme : FR0013287315 (part R).

**(3)** La performance finale retenue est celle constatée le 24 mai 2030.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME<sup>(1)</sup> EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ



## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

**Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.**

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 23 janvier 2023, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 7 juin 2030. Dans le cas du remboursement automatique anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à

compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 23 janvier 2023, et jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé correspondante. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avec prise en compte de frais de versement de 3%, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

**(1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2030, la valeur nominale est de 1 000 €.

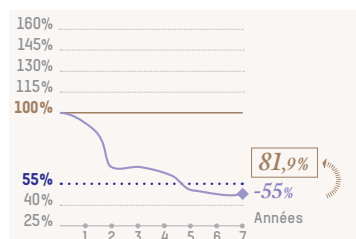
**(2)** La performance finale retenue est celle constatée le 24 mai 2030.

## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50 ESG®      ···· Seuil de protection du capital      X% Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé      ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50 ESG®      X% Valeur de remboursement du support

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE

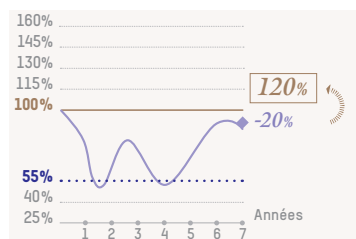


### Baisse de l'indice de plus de 45 % à l'échéance (en dessous du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 24 mai 2030, l'indice clôture en baisse de plus de 45 % par rapport à son niveau initial (-55 %). Le souscripteur reçoit alors le 7 juin 2030, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 181 % de la performance de l'indice au-delà de -45 % (-10 %), soit 81,9 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de -2,67 %, contre un TRAAB de -10,26 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -3,97 % et -3,51 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO MÉDIAN

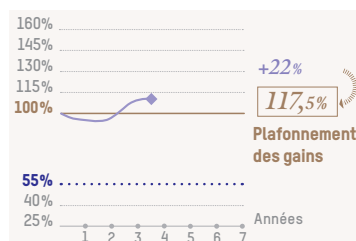


### Baisse de l'indice inférieure à 45 % à l'échéance (au-dessus du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 24 mai 2030, l'indice clôture en baisse de moins de 45 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 7 juin 2030, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (+20 %), soit 120 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,50 %, contre un TRAAB de -2,98 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,09 % et +1,58 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE N°1

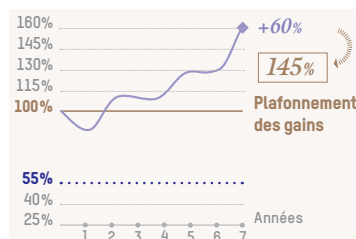


### Remboursement automatique anticipé

À mi-vie, le 26 novembre 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 17,50 %, soit 117,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup>, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,24 %, contre un TRAAB de +5,26 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,40 % et +2,89 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE N°2



### Hausse de l'indice supérieure à 45 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 24 mai 2030, l'indice clôture en hausse de plus de 45 % par rapport à son niveau initial (+60 %). Le souscripteur reçoit alors le 7 juin 2030, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 45 %, soit 145 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +5,17 %, contre un TRAAB de +6,58 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,70 % et +4,20 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2030, la valeur nominale est de 1 000 €.

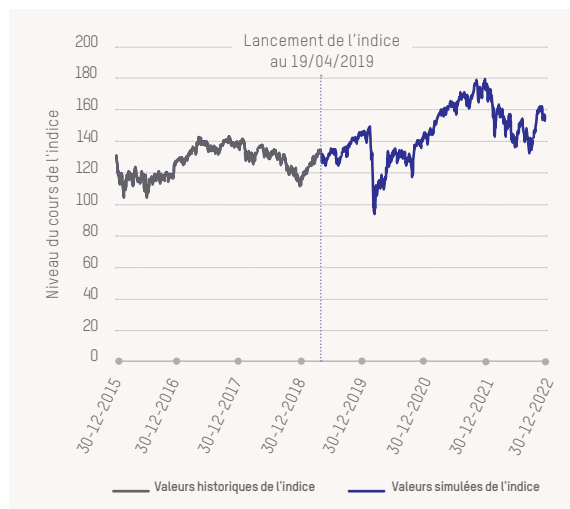
# Zoom sur l'indice Euro Stoxx 50 ESG® —

## (Dividendes non réinvestis)

L'indice Euro Stoxx 50 ESG® (code Bloomberg : SX5EESG Index), a pour indice de départ l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR auquel des filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont appliqués.

L'indice Euro Stoxx 50 ESG® combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. À partir de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR, les critères d'exclusion de Sustainalytics<sup>(1)</sup> sont appliqués pour exclure les entreprises ne respectant pas les normes internationales, les droits de l'Homme ou qui évoluent dans des secteurs controversés comme les armes, le tabac, le charbon thermique et les contrats militaires. De plus l'indice exclut les 20 % des entreprises de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR ayant les pires scores ESG (ce score est calculé par Sustainalytics<sup>(1)</sup>). Les dividendes éventuellement détachés par les actions qui composent cet indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis. Il est calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté sur la base de sa capitalisation boursière, ainsi qu'en proportion du nombre de titres disponibles sur le marché. Un plafond de 10 % pour le poids de chaque composant est appliqué. Par conséquent, le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.

### ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50 ESG® ENTRE LE 30 DÉCEMBRE 2015 ET LE 30 DÉCEMBRE 2022



Source : Bloomberg au 30/12/2022. La valeur du Euro Stoxx 50 ESG® peut être obtenue à l'adresse suivante [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

**Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**

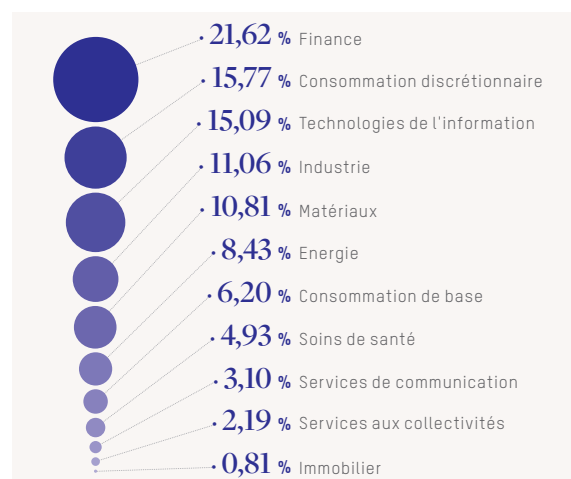
Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

<sup>(1)</sup> Sustainalytics est une société qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG).

Document non contractuel à caractère publicitaire.



### REPARTITION



Source : Morgan Stanley au 30/12/2022.

La méthodologie complète de construction de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est disponible sur le site internet : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5EESG>. La valeur de l'indice Euro Stoxx 50 ESG® est consultable sur le site du Conservateur, [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

**L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Morgan Stanley et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments de la présente brochure commerciale relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.**

**Les instruments financiers décrits dans cette brochure commerciale n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'Indice sous-jacent du produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.**

# Principales caractéristiques des supports



	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ MAI 2028	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ MAI 2029	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ MAI 2030
Code ISIN	FR001400F4E2	FR001400F4F9	FR001400F4G7
Format	Titres de créance de droit français présentant <b>un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance</b> en cas de baisse de l'indice de plus de :		
	35 % par rapport à son niveau initial.	40 % par rapport à son niveau initial.	45 % par rapport à son niveau initial.
Émetteur	Morgan Stanley Finance LLC. Les notations en vigueur au 19 janvier 2023 sont : A- (S&P), A1 (Moody's), A+(Fitch). La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Bien que le support soit garanti par Morgan Stanley, le support présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.		
Garant de l'Émetteur	Garantie irrévocable et inconditionnelle de Morgan Stanley. Les notations du Garant en vigueur au 19 janvier 2023 sont : A- (S&P), A1 (Moody's), A+(Fitch). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Bien que le support soit garanti par Morgan Stanley le support présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.		
Taille d'Émission	30 000 000 EUR		
Offre au public	Ne donnant pas lieu à l'établissement de prospectus.		
Devise	Euro.		
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale le 23 janvier 2023.		
Valeur nominale	1 000 € pour une part.		
Indice sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50 ESG®, dividendes non réinvestis ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis. (Bloomberg : SX5EESG Index) (« Euro Stoxx 50 ESG® »).		
Date d'émission	23 janvier 2023.		
Période de commercialisation	Du 23 janvier 2023 au 26 mai 2023 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité).		
Date de constatation initiale	26 mai 2023.		
Date de constatation finale	29 mai 2028.	28 mai 2029.	24 mai 2030.
Date de remboursement à l'échéance	12 juin 2028. (sauf en cas de remboursement automatique anticipé).	11 juin 2029. (sauf en cas de remboursement automatique anticipé).	7 juin 2030. (sauf en cas de remboursement automatique anticipé).
Date de constatation à mi-vie du remboursement automatique anticipé	28 novembre 2025	26 mai 2026	26 novembre 2026
Date de remboursement automatique anticipé	12 décembre 2025	9 juin 2026	10 décembre 2026

Document non contractuel à caractère publicitaire.





CONSERVATEUR  
DOUBLE  
OPPORTUNITÉ  
MAI 2028

CONSERVATEUR  
DOUBLE  
OPPORTUNITÉ  
MAI 2029

CONSERVATEUR  
DOUBLE  
OPPORTUNITÉ  
MAI 2030

<b>Commission de distribution</b>	En relation avec l'offre et la vente de ces Titres de Créance, Morgan Stanley Finance LLC paiera au distributeur Les Assurances Mutuelles Le Conservateur des frais de distribution récurrents. Les frais de distribution n'excéderont pas 2,0 % par an, sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du(des) produit(s) par une rémunération à l'émission du(des) produit(s) et/ou par des commissions annuelles. Plus d'informations sont disponibles gratuitement auprès du distributeur ou de Morgan Stanley sur demande.
<b>Amortissement des éventuels mouvements de marché négatifs pendant la Période de commercialisation</b>	Si la valeur de marché du produit baisse pendant la Période de commercialisation, alors le prix de rachat communiqué par le distributeur aux souscripteurs à la fin de la Période de commercialisation intégrera un ajustement compensant cette baisse de la valeur de marché. Ainsi, dans ce cas, le prix de rachat pourrait être supérieur à la valeur de marché du produit. Cet ajustement sera amorti linéairement sur une période de douze mois courant à partir de la fin de la Période de commercialisation et aura de ce fait intégralement disparu au-delà de cette période d'amortissement. Le montant de cet ajustement sera disponible sur demande auprès du distributeur.
<b>Frais applicables sur versement et en cours de Contrat</b>	Frais du Contrat tels qu'exposés dans les notes/notices d'information et conditions générales, leurs avenants et annexes éventuels.
<b>Agent de calcul</b>	Morgan Stanley Finance LLC, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
<b>Cotation</b>	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (Marché Réglementé).
<b>Règlement / Livraison</b>	Euroclear France S.A.
<b>Éligibilité</b>	Supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement, à condition que l'échéance du support soit antérieure au terme éventuel du contrat) commercialisé par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur.
<b>Valorisation</b>	Quotidienne
<b>Périodicité et publication de la valorisation</b>	Publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
<b>Double Valorisation</b>	Morgan Stanley Finance LLC désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Refinitiv) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley Finance LLC quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley Finance LLC décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
<b>Marché Secondaire</b>	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley Finance LLC usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1% (la différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne dépassera pas 1% sur le marché secondaire). Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.

# Informations importantes

*Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire.*

*Les notions de « souscripteur », « adhérent », « client » et « investisseur » désignent indifféremment le sociétaire des Assurances Mutuelles Le Conservateur.*

*L'instrument financier décrit ci-avant n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable » dont le produit serait investi dans des projets de financement durable conçus pour avoir un impact positif sur l'environnement ou d'autres causes éthiques. Seul l'indice sous-jacent au support est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG ». L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.*

*Il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucun cadre universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre), ni aucun consensus de marché sur ce qui constitue un produit « durable » ou équivalent « ESG » ou sur les attributs précis requis pour un produit particulier à définir comme « ESG », « durable » ou tout autre étiquette équivalente, et aucune assurance ne peut être donnée qu'un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien qu'il y ait eu des efforts réglementaires dans certaines juridictions et régions (en particulier dans l'Espace économique européen) pour définir des concepts similaires, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est encore en cours de développement et il n'y a aucune garantie que ces régimes locaux seront adoptés plus largement au sein des marchés financiers mondiaux. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs que le produit proposé répondra à une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant ces objectifs « ESG », « durable », ou autres objectifs étiquetés de manière équivalente ou qu'aucun impact environnemental, social et/ou autre ne se produira lors de la mise en œuvre du produit. Dans la mesure où ce contenu fait référence à des produits ou indices tiers, Morgan Stanley n'a pas vérifié que les produits ou indices tiers mentionnés sont conformes aux principes, lois, règles ou réglementations applicables, existants ou proposés, liés à l'environnement, à la durabilité et à la gouvernance des critères (« ESG »).*

## ☰ FACTEURS DE RISQUE

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Ce produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

**Risque de perte en capital :** le titre de créance présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque de liquidité :** Morgan Stanley ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité

de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

**Risque de marché :** la valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

**Risque de crédit :** le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une des ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

**Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50 ESG®.

**Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital :** le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

**Risque de couverture :** en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

**Risque de conflits d'intérêts potentiels :** l'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

*Document non contractuel à caractère publicitaire.*

## DISPONIBILITÉ DE LA DOCUMENTATION

Les titres de créance Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030 décrits dans le présent document font l'objet de Conditions Définitives se rattachant au Prospectus de Base (en date du 24 juin 2022). Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 24 juin 2022 et ses suppléments du 27 juillet 2022, du 24 août 2022, du 19 octobre 2022, du 03 novembre 2022, du 17 novembre 2022 et du 21 décembre 2022 qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange [www.bourse.lu/home](http://www.bourse.lu/home).

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24/06/2022, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Titre de créance est coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (listing technique sur un marché réglementé qui ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité).

Les titres de créance Conservateur Double Opportunité Mai 2028, Conservateur Double Opportunité Mai 2029 et Conservateur Double Opportunité Mai 2030 font l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base (disponible via le lien <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=64fdc71d-29e9-4043-8d76-517c95e02b70>) en date du 24-06-2022 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg : [www.bourse.lu/home](http://www.bourse.lu/home) - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Émetteur mises à jour.

Conditions définitives sont disponibles via les liens ci-dessous :  
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/FinalTerms/FR001400F4E2> pour Conservateur Double Opportunité Mai 2028  
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/FinalTerms/FR001400F4F9> pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029  
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/FinalTerms/FR001400F4G7> pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

**Hors frais et/ou fiscalité applicable :** l'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

**Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :** si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Émetteur et autres obligations

concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Émetteur au Titulaire concernant les Titres.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

**Avertissement relatif à l'indice :** Morgan Stanley n'est pas responsable de la création de l'indice sous-jacent ou de la sélection des composants de l'indice sous-jacent, ni du contrôle de la conformité de l'indice sous-jacent avec sa méthodologie. Morgan Stanley n'a pas structuré le produit (ce qui inclus, l'indice sous-jacent et/ou les composants de l'indice sous-jacent) pour répondre à des exigences légales, réglementaires ou autres en ce qui concerne les objectifs, mesures ou critères de durabilité ou environnementaux. Morgan Stanley ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité de l'indice sous-jacent pour obtenir un impact positif par référence à des critères ou mesures de durabilité ou environnementaux.

L'indice Euro Stoxx 50 ESG<sup>®</sup> est la propriété intellectuelle (en incluant les marques déposées) de Stoxx Limited, Zurich, Suisse, (le « Promoteur »), et son utilisation est encadrée par une licence. Les titres inclus dans l'indice ne sont en aucun cas promus, validés, cédés ou commercialisés par le Promoteur qui décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en découler.

L'instrument financier décrit dans la brochure n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'Indice sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

© Copyright 2023 Morgan Stanley. Morgan Stanley & Co. International PLC est approuvée et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement : 165935).



[conservateur.fr](http://conservateur.fr)

---

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle,  
entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00 - E-mail : [netinfo@conservateur.fr](mailto:netinfo@conservateur.fr)  
CDOP 47/48/49 - 01/2023 – B - Crédits Photos : Thomas Laisné / Yann Piriou / Philippe Jacob

**Document non contractuel à caractère publicitaire**